

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, les vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Trévérien, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 15 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, PLAULT Amélie, RICHARD Sophie, BARBIER Johnattan, QUENET Lydie, MORELLO Chantal, LEFORT Stéphanie, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Secrétaire de séance : Sophie RICHARD

En présence de M. BAILLON, Trésorier.

### **Approbation du procès-verbal du lundi 25 mai 2020.**

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du lundi 25 mai 2020.

Le procès-verbal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

### **Ordre du jour :**

- 1- Budget Commune : Affectation du résultat de fonctionnement
  - 2- Vote des Taux d'Imposition 2020
  - 3- Vote des subventions 2020
  - 4- Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2020
  - 5- Budget annexe Assainissement : Affectation du résultat de fonctionnement
  - 6- Budget annexe Assainissement : Vote du Budget Primitif 2020
  - 7- Délégations accordées au Maire
- Questions diverses

### **1. 2020-06-018 - BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire propose de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019.

**Constatant** que le Compte Administratif 2019 fait apparaître :

- un excédent de <u>fonctionnement</u> de :	99 418.49	(g-a)
- un excédent reporté de :	<u>0.00</u>	(i)
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>99 418.49</b>	
- un excédent d' <u>investissement</u> de :	53 520.61	(h-b)
- un excédent reporté de :	<u>105 370.01</u>	(j)
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	<b>158 890.62</b>	
- moins un déficit des restes à réaliser de :	265 737.00	(l-f)
Soit un besoin de financement de :	<b>106 846.38</b>	(158 890.62 – 265 737)

### **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

**Résultat de fonctionnement** au 31/12/2019 : Excédent de 99 418.49

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Section de fonctionnement (article 002) : 0.00
- Section d'investissement (article 1068) : **99 418.49** (cf. page 7 du budget primitif)

**Résultat d'investissement**Excédent de **158 890.62**

- Reporté en recette d'investissement (article R001)

(cf. page 7 du budget primitif)

M. le Maire propose de passer au vote.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix Pour)****DECIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :**

- Part affectée à la section de fonctionnement (article 002) : **0.00**
- Part affectée à la section d'investissement (article 1068) : **99 418.49**

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

**2. 2020-06-019 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019.

De ce fait, le Conseil Municipal n'a pas à voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le tableau ci-dessous présente le produit attendu pour l'année 2020 selon la base d'imposition prévisionnelle.

	2018			2019			2020		
	Base d'imposition effective 2018	Taux	Produits	Base d'imposition effective 2019	Taux	Produits	Base d'imposition prévisionnelle 2020	Taux	Produits
Taxe d'Habitation	636 688	19%	120 970,72	638 003	19%	121 220,57	650 700	19%	123 633,00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	392 045	20%	78 409,00	406 178	20%	81 235,60	415 600	20%	83 120,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61 660	45%	27 747,00	63 261	45%	28 467,45	64 000	45%	28 800,00
<b>TOTAL</b>			<b>227 126,72</b>			<b>230 923,62</b>			<b>235 553,00</b>

M. le Maire propose de maintenir pour l'année 2020, les taux d'imposition votés en 2019, soit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45 %

Il propose de passer au vote.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)**

- De **VALIDER** cette proposition ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### 3. 2020-06-020 - VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Rapporteur : Vincent MELCION

M. MELCION présente le tableau des subventions versées aux associations les 3 dernières années et les propositions pour l'année 2020 :

Article	Tiers	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention 2020	Observations 2020
657362	Centre Communal d'Action Sociale	1 600,00	0,00	0,00	0,00	Budget CCAS supprimé depuis 2018 ; 1600€ prévu au budget communal
6574	A C C A TREVERIEN	210,00	210,00	210,00	210,00	
6574	ADMR ASSOCIATION AIDES MENAG	270,00	270,00	270,00	270,00	
6574	ANCIENS COMBATTANTS	210,00	0,00	200,00	200,00	
6574	APE LES CÂNAILLES DU CANAL	210,00	0,00	230,00	230,00	
6574	ASS JOIE DE VIVRE - GENERATION MOUVEMENT	210,00	210,00	210,00	210,00	
6574	COMITE DES FETES	750,00	750,00	900,00	750,00	
6574	LES COMEDIENS AMATEURS TREVERIEN	0,00	0,00	210,00	0,00	Pas de subvention / pas de facturation location SDF
6574	TREVERIEN AMICAL CLUB - FC LINON	450,00	450,00	230,00	0,00	Pas de demande faite. Voir avec Loïc Rouault
6574	TREVERIEN EN FORME	0,00	200,00	200,00	0,00	Association éteinte
	Sous total	<b>2 310,00</b>	<b>2 090,00</b>	<b>2 660,00</b>	<b>1 870,00</b>	
6574	COMICE AG CANT TINTENIAC	558,00	0,00	565,00	0,00	Subvention à verser tous les 2 ans
6574	FAMILLES RURALES Accueil de loisirs	9 573,22	6 503,70	4 628,00	627,08	Courrier du 24 mars 2020 (1030,08 - 403 /crédit 2019) - PRE ADO
6574	<b>TOTAL</b>	<b>12 441,22</b>	<b>8 593,70</b>	<b>7 853,00</b>	<b>2 497,08</b>	

M. le Maire propose le versement des subventions suivantes :

Article	Tiers	Subventions 2020
6574	A C C A TREVERIEN	210.00
6574	ADMR TINTENIAC - ASSOCIATION AIDES MENAGERES	270.00
6574	ANCIENS COMBATTANTS	200.00
6574	APE	230.00
6574	ASS JOIE DE VIVRE - GENERATION MOUVEMENT	210.00
6574	COMITE DES FETES	750.00
	<b>Sous total Associations communales</b>	<b>1 870.00</b>
6574	FAMILLES RURALES CLSH	627,08
6574	<b>TOTAL</b>	<b>2 497,08</b>

Etant membres d'associations, M. Vincent MELCION, Maire et M. Olivier IBARRA 1<sup>er</sup> Adjoint ne prennent pas part au vote.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 Voix Pour – 2 Abstentions)**

- De **VERSER** les subventions indiquées à ces associations
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 02

4. **2020-06-021 bis - BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteurs : M. Eric BAILLON, Trésorier et M. Vincent MELCION

Les restes à réaliser inscrits au budget 2019 en dépenses d'investissement et à reporter sur l'exercice 2020 sont les suivants :

Opération	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
012	Achat matériel mobilier	22 770.00	0.00
042	Voirie Effacement de réseaux SDE	85 891.00	0.00
059	Salle des fêtes	7 045.00	0.00
060	Signalétique	6 500.00	0.00
067	Eglise	4 477.00	0.00
070	Foncier	311.00	0.00
071	Economie d'énergie	335.00	0.00
073	Aménagement paysager	21 000.00	0.00
Hors OP	Fonds de concours CCBR voirie	117 408.00	0.00
<b>TOTAL Reste A Réaliser</b>		<b>265 737.00</b>	<b>0.00</b>

Pour l'année 2020, le budget des opérations d'investissements est réparti comme suit.

Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
012	Achat matériel mobilier	23 315.00	0.00
042	Effacement de réseaux SDE	288 171.00	80 387.18
053	Document d'urbanisme	1 338.00	0.00
060	Signalétique	2 500.00	0.00
067	Eglise	1 000.00	0.00
073	Aménagement paysager	22 500.00	6 850.00
<b>TOTAL OPERATIONS</b>		<b>333 824.00</b>	<b>87 237.18</b>
Hors opération / Voirie CCBR			
2046	Transfert de charges	15 051.00	0.00
2041512	Fonds de concours	57 408.00	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>406 283.00</b>	<b>87 237.18</b>

Monsieur Eric BAILLON, trésorier présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 de la commune.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 550 142.50

Recettes : 550 142.50

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 493 864.83

Recettes : 493 864.83

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 Voix Pour)**  
- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2020 de la Commune

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

#### 5. **2020-06-22 - BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Vincent MELCION

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019.

**Constatant** que le Compte Administratif 2019 fait apparaître :

- un excédent de <u>fonctionnement</u> de :	7 941.84	(g-a)
- un excédent reporté de :	0.00	(i)
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>7 941.84</b>	
- un excédent d' <u>investissement</u> de :	69 715.22	(h-b)
- un déficit reporté de :	- 100 832.71	(j)
Soit un <u>déficit</u> d'investissement cumulé de	<b>- 31 117.49</b>	
- moins un déficit des restes à réaliser de :	- 8 432.00	(l-f)
Soit un besoin de financement de :	<b>- 39 549.49</b>	

#### **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

**Résultat de fonctionnement** au 31/12/2019 :

M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Section de fonctionnement (article 002) :	0.00	
- Section d'investissement (article 1068) :	<b>7 941.84</b>	(cf. page 7 du budget primitif)

**Résultat d'investissement**

Reporté en dépense d'investissement (article D001) : **- 31 117.49** (cf. page 6 du budget primitif)

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix Pour)**  
**DECIDE D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Part affectée à la section de fonctionnement (article 002) :	<b>0.00</b>
- Part affectée à la section d'investissement (article 1068) :	<b>7 941.84</b>

#### 6. **2020-06-23 - BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif Assainissement 2019 équilibré comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 34 027.21

Recettes : 34 027.21

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 61 318.33

Recettes : 61 318.33

Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour)**

➤ **D'APPROUVER** le Budget Assainissement 2020.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

**7. 2020-06-24 - DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR DES ACHATS INFÉRIEURS A 5 000€ HT**

Rapporteur : Vincent MELCION

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal,

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il est proposé au Conseil Municipal de charger Monsieur Le Maire :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant relevant de l'article 28 et 30 du Code des marchés publics **pour un montant inférieur ou égal à 5 000.00 € HT**, lorsque les crédits sont inscrits au budget; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

2° De passer les contrats d'assurance dans les limites propres aux marchés publics, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT ;

Il est proposé d'**AUTORISER** le Maire

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant relevant de l'article 28 et 30 du Code des marchés publics **pour un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT**, lorsque les crédits sont inscrits au budget; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
- De passer les contrats d'assurance dans les limites propres aux marchés publics, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De rendre compte des décisions prises par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

**8. 2020-07-25 - DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES**

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans le cadre, il demande au conseil municipal de l'autoriser à encaisser les recettes réglées par chèque correspondant :

- à des remboursements des indemnités de sinistre,
- des ventes de ferrailles,
- des ventes de bois,
- et les dons en faveur du CCAS.

Le montant maximum d'encaissement par chèque est de 5 000€.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour)**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à encaisser les recettes réglées par chèque pour des remboursements d'indemnités de sinistre, les ventes de ferrailles et de bois, et les dons en faveur du CCAS.
- **D'AUTORISER** un montant maximum de 5 000€ d'encaissement par chèque ;
- De rendre des décisions prises par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

**PROCHAIN CONSEIL :**

- Mercredi 8 juillet à 18H30

La séance est levée à 19h45

Pour extraits conformes au registre des délibérations,

Le Maire

Vincent MELCION

